



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 020-2026-SVA20

SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2026

CONVENTION ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE TAVERNY BÉNÉFICIAIRE DES TICKETS-LOISIRS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS

L'an deux mille vingt six, le 12 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 5 février 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. DO AMARAL Philippe par Mme PORTELLI Florence
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe
- Mme PASINI Anna par Mme FAIDHERBE Carole

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260212-6533-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 18 février 2026

Publication le : 18 février 2026

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Paul MAUGIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-55 du Conseil régional d'Île-de-France relative à la nouvelle stratégie pour l'accès des franciliennes et des franciliens aux loisirs et aux vacances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, convaincue que le sport constitue un levier puissant de cohésion et d'éducation, notamment, pour les jeunes issus de territoires fragiles, la commune s'attache à développer des initiatives qui favorisent la participation de tous ;

Considérant que, dans ce cadre, la commune souhaite déposer un dossier auprès de la Région Île-de-France, dans le cadre de l'appel à projets « tickets loisirs », afin d'organiser des sorties estivales à vélo à destination des jeunes des Maisons des Habitants et de l'École Municipale des Sports dans le cadre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » à l'île de loisirs de Cergy-Pontoise ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de lutte contre les inégalités d'accès aux loisirs et est proposé aux jeunes âgés de 11 à 17 ans, en particulier ceux résidant en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) et ne partant pas en vacances, leur permettant ainsi une activité encadrée, éducative et sportive ;

Considérant que la demande effectuée auprès de la Région Île-de-France, au titre de l'année 2025, est de 219 tickets-loisirs ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer une convention avec la Région Île-de-France, telle qu'annexée. ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 2 février 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne KIEFFER, Adjointe au Maire, délégué au Sport, Vie associative, et sur proposition de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention, telle qu'annexée, entre la Région Île-de-France et la commune de Taverny, relative à l'appel à projets « Tickets-Loisirs », sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à la constitution du dossier

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI